

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

COMPTE RENDU

Le 25 mai 2020 à 18 heures, le Conseil Municipal a été réuni sous la présidence de Rodolphe THOMAS, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le 19 mai 2020.

PRESENTS :

Rodolphe THOMAS, Laurent MATA, Caroline BOISSET, Erwann BERNET, Agnès DOLHEM, Philippe HANNOT, Baya MOUNKAR, Abderrahmane ZERROUKY, Ghislaine RIBALTA, Frédéric CARLUER, Lamia MEKKAOUI, Patrick MAROLE, Karine BACHELEY, Yannick GERNY, Dada MUSAFIRI, Georges DECORDE-CACO, Jérôme LANGLOIS, Gérard THOUMINE, Sylvie MOUTIERS, Sylvie MICHEL, Sylvie DUMONT-PRIEUX, Tony PLEY, Sengded CHANTHAPANYA, Najat MASDAN, Sylvain GODIER, Nadège SIMON, Lou HIVER, Catherine JANICKI, Vincent LOUVET, Hélène FREREUX CHATELIER, Jean-Christophe GAUCHARD, Elise CASSETTO-GADRAT, Smaïl CHADLI, Jean-François ALY, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir de : Salima REGAIA à Rodolphe THOMAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Abderrahmane ZERROUKY

La séance est ouverte à 18h.

Conformément à l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, la séance se tient à huis clos. Les débats sont accessibles en direct au public par voie électronique.

Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de M. Rodolphe THOMAS, maire, qui déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Election du Maire

Sous la présidence du doyen de l'assemblée, M. Gérard THOUMINE, il est procédé à l'élection du Maire.

A l'issue du scrutin, M. Rodolphe THOMAS est proclamé Maire et immédiatement installé.

Nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Rodolphe THOMAS et après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- FIXE le nombre d'adjoints à 10.

Election des adjoints

Il est procédé à l'élection des adjoints.

A l'issue du scrutin, sont élus adjoints : M. Laurent MATA, Mme Caroline BOISSET, M. Erwann BERNET, Mme Agnès DOLHEM, M. Philippe HANNOT, Mme Baya MOUNKAR, M. Abderrahmane ZERROUKY, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Frédéric CARLUER, Mme Lamia MEKKAOUI

Lecture de la charte locale

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Il est par ailleurs remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

La séance est levée à 19h15.

Le Maire,



Rodolphe THOMAS